

DECISION N° 2023-455

**Marché 2021-54 lot 13 - Aménagement de la Bourse
du Travail - acte modificatif n°1**

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire,

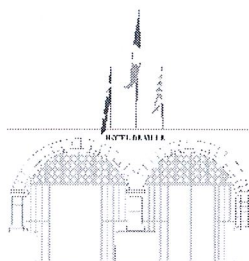
Considérant que Par décision du Maire en date du 06 mai 2021, un marché lancé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant l'**Aménagement de la Bourse du Travail, Lot n°13 : Electricité**, a été conclu avec la **Société SARL Société Nouvelle d'Electricité**, 13, rue Parmentier, 66350, Toulouges, pour un montant de 295 355.41 € HT.

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux supplémentaires doivent être réalisés :

- En application des prérogatives des pompiers, un SSI de type 3 doit être installé car, il n'a pas été possible de justifier la tenue au feu des planchers à voûtain conservés à la demande de l'ABF.

Afin de réaliser ces travaux complémentaires, le délai d'exécution, arrivé à son terme le 17 novembre 2022 sera prolongé jusqu'au 14 avril 2023.

Considérant que le cout de cette prestation supplémentaire s'élève à 26 736.51 € HT soit une plus-value de 9.05% portant le montant du marché à 322 091.92 € HT



après cet acte modificatif n°1.

Considérant que l'acte modificatif n°1 a été soumis à la Commission d'Appel d'Offre du 29 mars 2023 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

ECONOMIE DU MARCHÉ

Montant initial HT du marché	Acte modificatif HT n°1	Marché HT après Acte modificatif 1	% Augmentation
295 355.41 €	26 736.51 €	322 091.92 €	9.05%

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R.2194.8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n°1 au lot 13 du marché 2021-54, avec la société **SARL Société Nouvelle d'Electricité**, 13, rue Parmentier, 66350 Toulouges, d'un montant de 26 736.51 € HT, soit une plus-value de 9.05% du montant initial du marché, portant le montant total du lot 13 à 322 091.92 € H.T après cet acte modificatif n°1.

ARTICLE 2 :

Le présent acte modificatif prend effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

ARTICLE 3 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **27 AVR. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230427-172759-AU-JJ**
Accusé reçu le : **27 AVR. 2023**
Affiché le : **27 AVR. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

